PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 11 mai 2023

INFLUENZA AVIAIRE
La claustration des volailles reste obligatoire en zone à risque particulier, afin de prévenir l'épidémie en Ille-et-Vilaine

Au vu de la baisse de la pression de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène au sein de l'avifaune sauvage, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a signé un arrêté ministériel en date du 26 avril 2023 abaissant le niveau de risque de « Élevé » à « Modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette décision se traduit par :

- l'arrêt de l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles détenues par des particuliers situés hors Zone à Risque Particulier (Cf. carte jointe) ;
- le maintien de l'obligation de claustration pour les basse-cours situées dans les communes en Zone à Risque Particulier (ZRP).

Il convient néanmoins de rappeler à tout détenteur particulier de volailles que :

- la déclaration des basse-cours auprès de la mairie reste obligatoire ;
- le respect de mesures simples de biosécurité (absence de divagation, alimentation sous abris, limitation des contacts avec l'avifaune sauvage) doivent être appliquées.

Pour les détenteurs professionnels de volailles, des mesures de prévention différenciées existent également en fonction des communes d'implantation des élevages :

- hors ZRP, les mesures renforcées de biosécurité sont levées, et notamment la mise à l'abri des volailles. Les mesures de biosécurité de routine doivent néanmoins être appliquées ;
- en ZRP, les volailles doivent être maintenues à l'abri.

Une information spécifique à l'attention des professionnels de la filière avicole a été effectuée par la Direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine.

Il est pour autant rappelé à tous les acteurs de maintenir leur vigilance. L'apparition de tout symptôme inhabituel ou en cas de mortalité anormale, doit faire l'objet d'un signalement à son vétérinaire ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations (02 99 59 89 00).

➢ Pour plus d'informations, consultez le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire :
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle
Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end
Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr